INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 6 février 2023, à 19 heures 30, à la salle du conseil municipal et à laquelle sont présents :

MM.	Laurent	Laverdière,	Maire
	Jean	Doyon,	Conseiller
	Dominic	Gonthier,	Conseiller
	~~Sylvain~~	~~Lachance,~~	~~Conseiller~~
Mmes	Andrée-Ann	Gaudreault,	Conseillère
	~~Sara~~	~~Dufour,~~	~~Conseillère~~
	Stéphanie	Roy,	Conseillère

Monsieur Sylvain Lachance est absent car il a remis sa démission le 10 janvier 2023 et madame Sara Dufour également puisqu'elle a remis sa démission le 18 janvier 2023.

Ouverture de la séance

Formant quorum, la séance est ouverte sous la présidence de M. Laurent Laverdière, Maire. Madame Annick Grégoire-Bégin fait fonction de greffière-trésorière.

23-02-023

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur Jean Doyon et appuyée par Madame Stéphanie Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'ADOPTER l'ordre du jour suivante :

Les questions devront porter exclusivement sur les points porter à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3.0 LÉGISLATION

3.1 Adoption du règlement 356-2023, décrétant les taux de taxation pour 2023 ;

3.2 Dépôt de la date des élections partielles ;

4.0 ADMINISTRATION

4.1 Adoption du procès-verbal – Séance ordinaire du 16 janvier 2023 ;

4.2 Adoption du procès-verbal – Séance extraordinaire du 30 janvier 2023;

4.3 Adoption des déboursés et comptes à payer;

4.4 Parc régional des Appalaches, nomination d'un conseiller en charge;

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

4.5 Politique familiale, nomination d'un conseiller en charge;

4.6 Gym, nomination d'un conseiller en charge;

4.7 Qidigo, MRC dépôt d'un projet de financement dans le volet 4 -Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds région et ruralité;

4.8 Parc régional des Appalaches – Redistribution des revenus de location pour 2022;

4.9 Liste des taxes à recevoir en date du 31 janvier 2023 pour l'année 2022;

4.10 Ministère de la Famille – Convention à signée pour la politique Familiale;

4.11 Autorisation congrès 13-14-15 JUIN – ADMQ;

4.12 Annulation de la résolution 21-06-135 (vote par correspondance);

4.13 Serrure pour la salle communautaire, bureau de poste, voûte (serrurier);

4.14 Location d'une scie à béton électrique et d'un jack-drill (réparation dans le bureau de poste);

4.15 Achat d'un disque dur externe pour le bureau municipal;

4.16 Achat de pièces pour réparation de l'ancien tracteur à gazon (1000$ et moins)

4.17 Âge d'or – Location et prêt de salle (R);

4.18 Isolation toiture boulangerie;

5.0 SUIVI

6.0 INFORMATION DU MAIRE

Installation du poêle à gaz dans la salle communautaire retardée;

7.0 CORRESPONDANCE

7.1 Dépôt de la lettre de démission de la conseillère # 3, Madame Sara Dufour ;

7.2 Danse Move;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

7.3 Demande de don de l'École secondaire de St-Paul;

8.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.0 TRANSPORT

10.0HYGIÈNE DU MILIEU

11.0 SANTÉ ET BIEN ÊTRE

12.0 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

12.1 Demande de permis de lotissement – Le boisé des Appalaches ;

13.0 LOISIRS ET CULTURE

13.1 Offre d'emploi Terrain de jeux;

13.2 Prix d'inscription terrain de jeux;

13.3 Offre d'emploi – Piscine;

13.4 Activité de la semaine de relâche -Patinodrome 2 005$ avant taxes;

13.5 Approbation du calendrier d'activités;

14.0 AUTRES SUJETS

14.1 Achat mesureur de PH

14.2 Réparation d'un de la cuisinière à la salle communautaire;

15.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

16.0 LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

INITIALES DU MAIRE

23-02-024

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

ADOPTION DU RÈGLEMENT 356-2023- DECRETANT LES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES MUNICIPALES, LES TAUX D'INTERETS SUR LES ARRERAGES DE TAXES ET LES MODALITES DE PAIEMENT DES TAXES POUR L'ANNEE 2023.

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE MONTMAGNY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN-DE-PANET

RÈGLEMENT NUMÉRO : 356-2023

Décrétant les taux d'imposition des taxes municipales, les taux d'intérêts sur les arrérages de taxes et les modalités de paiement des taxes pour l'année 2023

ASSEMBLÉE ORDINAIRE du Conseil municipal de Saint-Fabien-de-Panet, comté de Montmagny, tenue le 6 février 2023, à 19h30 heures, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle sont présents :

MRS	Laurent	Laverdière,	Maire
	Dominique	Gonthier,	Conseiller
	Jean	Doyon,	Conseiller;
MMES	Stéphanie	Roy	Conseillère,
	Andrée-Ann	Gaudreault,	Conseillère

Formant quorum sous la présidence de M. Laurent Laverdière, maire.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit réaliser par l'imposition de taxes, les sommes nécessaires aux dépenses d'administration et qu'il doit aussi pourvoir aux améliorations et faire face aux obligations de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a préalablement été donné à la séance extraordinaire du 16 janvier 2023 à 19h30;

IL EST PROPOSÉ PAR Jean Doyon, appuyé par madame Andrée-Ann Gaudreault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS,

QUE le règlement numéro 356-2023 décrétant les taux d'imposition des taxes municipales, les taux d'intérêts sur les arrérages de taxes et les modalités de paiement des taxes pour l'année d'imposition 2023 soit et est adopté tel que lu et ce à partir du 1er janvier 2023.

Article 1 - Taxes foncières

Qu'une taxe foncière de 0.84 $, DU CENT DOLLARS de la valeur portée au rôle d'évaluation (rôle déposé le 15 septembre 2022), soit imposée et prélevée pour l'année 2023 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

Article 2 - Taxes spéciale service de la dette pour réfection du rang Saint-Jean-Baptiste

Conformément au règlement d'emprunt numéro 351-2021 relatif au remboursement annuel et au paiement annuel des intérêts qui seront versés semi-annuellement sur cet emprunt :

Qu'une taxe spéciale de 0.041961 $, DU CENT DOLLARS de la valeur portée au rôle d'évaluation (rôle déposé le 15 septembre 2022), soit imposée et prélevée pour l'année 2023 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.

Article 3 - Taxes spéciales aqueduc et égouts

Conformément au règlement d'emprunt numéro 290-2006 relatif au remboursement annuel et au paiement annuel des intérêts qui seront versés semi-annuellement sur cet emprunt :

Qu'une taxe spéciale de 0,0029 $ DU CENT DOLLAR, telle que portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année 2023 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité. (Cette taxe est incluse dans le taux de taxe foncière, tel que cité à l'article 1 – Taxes foncières);

Qu'une taxe de 0,0835 $ DU CENT DOLLAR, telle que portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année 2023 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité sur le périmètre desservi par le réseau d'aqueduc et d'égouts.

Qu'une taxe de 2,2820 $ du mètre calculé sur le frontage soit imposée et prélevée pour l'année 2023 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité sur le périmètre desservi par le réseau d'aqueduc et d'égouts;

Qu'une taxe de 1,64 $ du mètre calculé sur le frontage soit imposée et prélevée pour l'année 2023 pour les terrains vagues situés sur le territoire de la municipalité sur le périmètre desservi par le réseau d'aqueduc et d'égouts.

Article 4 –Taxes spéciales de fonctionnement aqueduc et égouts

Qu'une taxe de 0,5656 $ DU CENT DOLLAR, telle que portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année 2023 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité sur le périmètre desservi par le réseau d'aqueduc et d'égouts.

Qu'une taxe de 5,1983 $ du mètre calculé sur le frontage soit imposée et prélevée pour l'année 2023 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité sur le périmètre desservi par le réseau d'aqueduc et d'égouts;

Article 5 - Compensation pour services d'aqueduc et d'égouts

Qu'un tarif de compensation d'aqueduc et d'égout soit imposé et prélevé en conformité avec les tarifs exigés et de la façon déterminée par le règlement 196, soit :

- 50,00 $ pour chaque terrain vacant;

- 55,00 $ pour chaque terrain avec un bâtiment, situé sur le territoire de la municipalité sur le périmètre desservi par le réseau d'aqueduc et d'égouts.

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

Qu'un tarif de compensation d'aqueduc et d'égout soit imposé et prélevé en conformité avec les tarifs exigés et de la façon déterminée par le règlement 196 pouvant être modifié par le règlement 243, soit :

- 125,00 $ par chambre située sur le territoire de la municipalité sur le périmètre desservi par le réseau d'aqueduc et d'égouts;

- 250,00 $ par logement situé sur le territoire de la municipalité sur le périmètre desservi par le réseau d'aqueduc et d'égouts;

- 250,00 $ pour les professionnels, les institutions de charité (religieuses ou fabrique) et les locations de biens ou services situés sur le territoire de la municipalité sur le périmètre desservi par le réseau d'aqueduc et d'égouts;

- 400,00 $ pour tout établissement servant à des fins commerciales, de transports, industriels ou publics situés sur le territoire de la municipalité sur le périmètre desservi par le réseau d'aqueduc et d'égouts;

- 700,00 $ pour les agriculteurs situés sur le territoire de la municipalité sur le périmètre desservi par le réseau d'aqueduc et d'égouts;

Article 6 – Taxes pour la vidange de fosses septiques

Qu'une taxe soit imposée et prélevée pour l'année 2023 sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité concernant la vidange de fosses septiques :

- 140,00 $ pour chaque résidence;

- 70,00 $ pour chaque chalet.

Article 7 - Vidange additionnelle ou d'urgence de fosses septiques

La tarification applicable pour toute vidange de fosse autre que celle prévue pour le service de base (Art. 5) est établie selon le coût réel du service en fonction de la facturation supplémentaire transmise par la M.R.C. de Montmagny à la municipalité locale.

Cette tarification est exigée du propriétaire de l'immeuble desservi par la fosse ainsi vidangée.

Article 8 - Taxes de vidanges

Qu'une taxe soit imposée et prélevée pour l'année 2023 sur tout immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité concernant la cueillette des ordures ménagères soit :

- 563,00 $ pour établissements industriels, commerciaux, religieux, hôtels, motels, restaurants, magasins, garages et autres du même genre;

- 466,00 $ pour le secteur de mode tel que salon de coiffure, d'esthétique ou autres du même genre;

- 202,00 $ pour chaque résidence;

- 202,00 $ pour chaque résidence d'une exploitation agricole enregistrée;

- 255,00 $ pour une exploitation agricole enregistrée;

- 149 $ pour chaque chalet;

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

- 62,00 $ pour chaque chambre;

Taxes de vidanges – « Roulottes » & Taxes complémentaires « Roulottes »

Qu'une taxe de 70,00 $ soit imposée et prélevée pour l'année 2023 sur toutes roulottes installées sur un terrain privé ou sur un « terrain de camping » sur le territoire de la municipalité.

Par « roulotte », on entend une « habitation » dotée de roues et amovible, c'est-à-dire qui peut être déplacée (qui n'est pas fixée ou retenue au sol par une installation permanente ou qui n'a pas subie de transformation ou agrandissement – la roulotte serait alors considérée comme chalet).

Le présent règlement donne aussi tous les pouvoirs et autorisations nécessaires à l'émission d'un compte de taxes complémentaires en cours d'année. Une visite ou constatation sur place de l'inspecteur municipal validant l'ajout d'unité (roulotte) sur une propriété permettra l'émission d'un compte de taxes complémentaires au propriétaire du terrain où est située la « roulotte ».

Des frais de 70,00 $ par installation seront imposés aux propriétaires du terrain. Le compte de taxes sera acheminé dès que possible après la constatation et ce à la discrétion de la direction.

Article 9 - Taxes de recyclage

Qu'une taxe soit imposée et prélevée pour l'année 2023 sur tout immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité concernant la cueillette du recyclage soit :

- 55,00 $ pour établissements industriels, commerciaux, religieux, hôtels, motels, restaurants, magasins, garages et autres du même genre;

- 35,00 $ pour salon de coiffure et d'esthétique, le secteur agricole ou autres du même genre, et pour chaque résidence.

Article 10 - Taxe de chien

Qu'une taxe de 10,00 $ soit imposée et prélevée pour l'année 2023 pour chaque chien situé sur le territoire de la municipalité en conformité exigée par le règlement 232. La taxe est imposée au propriétaire de l'immeuble où réside le chien.

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-1031MP

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

Article 11 – Bac

Qu'une taxe correspondant au coût réels du bac auquel on aura ajouté les frais de taxes de transport unitaire(selon la facturation la plus récente de la MRC). $ soit imposée et prélevée pour l'année 2023 pour chaque bac vendu (vert ou bleu).

Article 12 - Intérêts sur arrérages de taxes

Que les taxes porteront intérêts à raison de 12% par an, à compter de l'exigibilité des sommes dues .

Article 13 – Frais sur chèque sans provision

Que des frais de 35,00 $ soient portés au compte du contribuable pour tout effet retourné par l'institution bancaire avant la mention « provision insuffisante »;

Article 14 – Frais pour l'envoi d'un avis de rappel par courrier recommandé

Que des frais de 25,00 $ soient portés au compte du contribuable pour tout envoi de courrier recommandé suite au non paiement de taxes dans les délais prévus;

Article 15 - Modalités de paiement

Que lorsque le total du compte de taxe municipale atteint un montant de 300 $, le débiteur a la possibilité de payer en 4 versements égaux avant les dates d'échéances soit le 3 avril, le 1er juin, le 1er août et le 2 octobre de l'année courante.

Article 16 - Détails supplémentaires

Que les autres détails supplémentaires relatifs au présent règlement seront réglés par résolution du conseil au besoin le tout conformément à la loi.

Article 17 - Entrée en vigueur

Que le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-FABIEN-DE-PANET, COMTÉ DE MONTMAGNY, CE 6ième JOUR DE FÉVRIER 2023.

Laurent Laverdière, Maire

Annick Grégoire-Bégin, Directrice-générale greffière-trésorière

Info

Le point 7.1 est abordé en début de séance pour signifié aux membres du conseil que madame Sara Dufour conseillère # 3, à remis une lettre de démission en date du 18 janvier 2023 relativement à son poste de conseillère à la municipalité de Saint-Fabien-de-Panet et que cette lettre est déposer au conseil.

23-02-025

Date des élections partielles

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QU'il y a eu 2 démissions de conseillers au cours du mois de janvier 2023.

ATTENDU QUE la Municipalité à une période de 4 mois pour réaliser des élections pour combler les postes de conseillers vacants;

Il est proposé par monsieur Dominic Gonthier, appuyé par madame Andrée-Ann Gaudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'ACCEPTER la date proposée par la Directrice-générale du 23 avril 2023 pour le jour du scrutin.

ADOPTÉE

23-02-026 **Adoption des procès-verbaux – Séance 16 janvier 2023**

ATTENDU QU'UNE copie du procès-verbal a été remis à chaque membre du Conseil, la greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Doyon et appuyée par madame Stéphanie Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le procès-verbal de la séance régulière du 16 janvier 2023 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

23-02-027 **Adoption des procès-verbaux – Séance extraordinaire du 30 janvier 2023**

ATTENDU QU'UNE copie du procès-verbal a été remis à chaque membre du Conseil, la greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Dominic Gonthier et appuyée par madame Stéphanie Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 janvier 2023 portant sur le budget soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

23-02-028 **Adoption des déboursés et comptes à payer**

Il est proposé par madame Andrée-Ann Gaudreault appuyé par monsieur Dominic Gonthier Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

AUTORISER la greffière-trésorière à payer les factures et les déboursés qui sont inscrits au rapport détaillé et qui a été remis par la secrétaire-trésorière aux membres du Conseil, totalisant un montant de 53 452,23$ et ainsi que les paiements pour le contrat des chemins d'hiver, le déneigement de la rue Philippe et des stationnements.

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

Certificat de crédit disponible

Je, soussignée, Annick Grégoire-Bégin, greffière-trésorière, de la municipalité de Saint-Fabien-de-Panet, certifie que la municipalité dispose des crédits pour acquitter les factures et déboursés dans le rapport remis aux membres du Conseil (Règlement # 297-2007).

Annick Grégoire-Bégin
Annick Grégoire-Bégin

ADOPTÉE

23-02-029

Conseiller représentant la Municipalité au Parc Régional des Appalaches

ATTENDU QUE sur le territoire de la Municipalité on y retrouve le Parc Régional des Appalaches;

ATTENDU QUE cet organisme est très importante dans notre région;

Il est proposé par monsieur Dominic Gonthier appuyé par madame Stéphanie Roy Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'ACCEPTER QUE monsieur Jean Doyon soit le conseiller qui agit en tant que représentant de la Municipalité auprès du Parc Régional des Appalaches;

ADOPTÉE

23-02-030

Politique Familiale, nomination d'un conseiller en charge

ATTENDU QUE la Municipalité s'est engagée dans la politique familiale;

Il est proposé par monsieur Jean Doyon, appuyé par madame Andrée-Ann Gaudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'ACCEPTER QUE madame Stéphanie Roy soit la conseillère en charge de la politique familiale;

ADOPTÉE

23-02-031

Nomination d'un conseiller en charge du gym

CONSIDÉRANT QUE monsieur Sylvain Lachance était le conseiller en charge du mini-gym;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Sylvain Lachance a remis le 10 janvier dernier sa démission à titre de conseiller à la municipalité de Saint-Fabien-de-Panet;

Il est proposé par Mme Andrée-Ann Gaudreault appuyée par monsieur Jean Doyon Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation 23-02-032

D'ACCEPTER QUE monsieur Laurent Laverdière, maire de la Municipalité soit la personne en charge du mini-gym et ce jusqu'à la nomination d'un nouveau conseiller/conseillère;

ADOPTÉE

PROJET PLATE-FORME QIDIGO

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de la MRC de Montmagny désirent présenter un projet de partage et de centralisation d'informations concernant toutes les activités et locaux disponibles sur le territoire ;

ATTENDU QUE la plate-forme QIDIGO facilitera la gestion des divers types d'inscriptions ;

ATTENDU QUE la plate-forme QIDIGO apportera une plus grande visibilité des offres de loisirs offertes par les municipalités ;

ATTENDU QUE la plate-forme QIDIGO facilitera le processus de comptabilité :

ATTENDU QUE la plate-forme QIDIGO allègera le processus pour émettre les documents relatifs à l'impôt ;

ATTENDU QUE la plate-forme QIDIGO permettra aux citoyens de s'inscrire directement aux activités ;

ATTENDU QUE la plate-forme QIDIGO permettra aux citoyens d'avoir accès aux informations pertinentes en tout temps ;

ATTENDU QUE la plate-forme QIDIGO permettra aux citoyens de réserver directement des salles ou la location de matériel sportif ;

ATTENDU QUE la plate-forme QIDIGO sera gérée par une nouvelle ressource partagée ;

ATTENDU QUE cette nouvelle ressource partagée sera payée par cette même demande de financement ;

ATTENDU QUE cette nouvelle ressource représentera une ressource intermunicipale pour gérer la plate-forme QIDIGO et agira comme support technique pour les municipalités ;

ATTENDU QUE ce projet s'intègre au plan de signature innovation en santé durable, en facilitant l'accès a diverses activités sportives, culturelles, alimentaires, de loisirs pour l'ensemble de la population du territoire de la MRC de Montmagny

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominic Gonthier, appuyé par madame Stéphanie Roy et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit:

– Le conseil de Saint-Fabien-de-Panet s'engage à participer au projet de plate-forme Qidigo;

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

– Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

– Le conseil nomme la MRC de Montmagny organisme responsable du projet.

ADOPTÉE

Redistribution du Parc Régional des Appalaches pour l'année 2022

Info

La parc Régional des Appalaches nous a remis une somme de 9 847,19$ relativement aux locations des refuges pour l'année 2022.

Info

Montant des taxes dues pour l'année 2022

La directrice-générale nous informes qu'en date du 31 janvier 2023 que le montant dues pour les taxes de 2022 représente la somme de 55 652,75$.

23-02-033

Congrès de l'ADMQ 2023

ATTENDU QUE l'Association des directeurs-généraux des municipalités du Québec organise à chaque année un congrès dans lesquelles plusieurs formations pour les employés des municipalités sont offertes;

ATTENDU QUE les dates de ce congrès sont le 13-14 et 15 juin 2023;

ATTENDU QUE la directrice ainsi que l'adjointe sont intéressées à y participer;

ATTENDU QUE des frais d'inscription pour ce congrès sont de 566$ par personne avant taxes;

ATTENDU QUE la Municipalité paie également les frais d'hébergement

Il est proposé par M. Jean Doyon, appuyé par madame Andrée-Ann Gaudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER QUE la directrice-générale ainsi que l'adjointe à la Municipalité s'inscrivent à ce congrès représentant une dépense approximative de 1629,95$ incluant l'hébergement;

D'ACCEPTER également la fermeture du bureau municipal le 13-14 et 15 juin 2023.

ADOPTÉE

23-02-034

Annulation de la résolution 21-06-135

ATTENDU QU'en juin 2021 tout le Québec était en pandémie du à la covid 19 et que beaucoup de restriction était en vigueur;

ATTENDU QUE dans le but de facilité les votes par toutes personnes intéressés et admissibles pour les élections municipales de 2021 la Municipalité acceptais les votes par correspondance;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE la situation reliée à la pandémie a beaucoup évoluer depuis 2021;

Il est proposé par madame Stéphanie Roy, appuyé par monsieur Dominic Gonthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'ANNULER la résolution 21-06-135 autorisant le vote par correspondance.

ADOPTÉE

23-02-035 **Serrurier**

ATTENDU QUE plusieurs serrures sont a remplacer ou a réparer dans les bâtiments de la Municipalité;

Il est proposépar monsieur Jean Doyon, appuyé par madame Andrée-Ann Gaudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'ACCEPTER d'engager un serrurier pour effectuer les réparation ou changements des serrures brisées.

ADOPTÉE

23-02-036 **Location d'équipement pour réparer une toilette de la salle communautaire**

ATTENDU QU'une toilette à la salle communautaire est non fonctionnelle depuis cet été;

ATTENDU QUE nous avions engagé une compagnie ayant une caméra pour faire une recherche du tuyau d'défectueux;

ATTENDU QUE le tuyau jugé défectueux suite à cette inspection est situé sous un plancher de béton;

Il est proposé par monsieur Dominic Gonthier, appuyé par madame Stéphanie Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'ACCEPTER que la Municipalité fasse la location d'équipement tel que scie à béton électrique et d'un marteau-piqueur pour effectuer la réparation et de payer les frais pour cette location.

ADOPTÉE

23-02-037 **Achat d'un disque dur externe pour le bureau municipal**

ATTENDU QUE la Municipalité possède deux disques durs externes pour les besoins du bureau Municipal;

ATTENDU QUE qu'un des deux disques durs externe ne fonctionne plus;

Il est proposé par madame Stéphanie Roy appuyé par madame Andrée-Ann Gaudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'ACCEPTER que la directrice-générale fasse l'achat d'un disque dur externe.

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

ADOPTÉE

23-02-038 **Achat de pièces de réparation pour le vieux tracteur à gazon**

ATTENDU QUE suite à un bris du tracteur à gazon la Municipalité a acquis à l'été 2022 un nouveau tracteur à gazon;

ATTENDU QUE lors de l'achat la Municipalité n'a pas pu acquérir le balai de rue;

ATTENDU QUE notre vieux tracteur possède le balai de rue;

ATTENDU QUE puisque ledit tracteur à besoin de réparation pour que le balai de rue fonctionne;

Il est proposé par Andrée-Ann Gaudreault, appuyé par monsieur Jean Doyon et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'ACCEPTER l'achat de pièces pour la réparation du vieux tracteur à gazon et ce pour moins de 1 000$.

ADOPTÉE

23-02-039 **Installation d'équipement à la salle communautaire**

ATTENDU QUE l'Âge d'or de Panet à vendu ses installations;

ATTENDU QU'il propose à la Municipalité d'installer à la salle communautaire et ce à leurs frais un distributeur de papier électrique, une douchette à levier ainsi qu'un défibrillateur;

Il est proposé par monsieur Jean Doyon, appuyé par madame Stéphanie Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'ACCEPTER l'offre de l'Âge d'or de Panet et D'AUTORISER l'installation de ces équipements.

ADOPTÉE

Info Le maire nous informe que le toit de l'immeuble situé au 187, rue Boutin appartenant à la Municipalité n'est pas isolé et que cela crée une perte de chaleur énorme et que cela se répercute sur le compte d'électricité. Il nous informe également qu'il a fait quelque vérification préliminaire auprès d'entrepreneur et qu'une d'environs 6 000$ serait nécessaire pour faire l'isolation de la toiture de cet immeuble. Il nous informe également qu'il fait des recherches dans le but de trouver une aide financière pour ce projet.

Info Monsieur le maire nous informe que l'installation de la cuisinière au gaz à salle communautaire est retardée d'une semaine.

Le point 7.1 a été abordé en début de séance.

Info Les élus ont refusé la proposition de Danse Move.

23-02-040 **Demande de don de l'École secondaire St-Paul**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de don de l'École secondaire de St-Paul;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

Il est proposé par madame Andrée-Ann Gaudreault, appuyée par madame Stéphanie Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'ACCEPTER de faire un don à l'École secondaire de Saint-Paul de 50$.

ADOPTÉE

23-02-041

Demande de permis de lotissement et création d'un chemin privé -Le boisé des Appalaches

ATTENDU QUE la Municipalité à reçu une demande de permis de lotissement pour 15 terrains et pour la création d'un chemin privé;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme à fait une recommandation favorable pour le lotissement des terrains ainsi que pour la création du chemin privé;

ATTENDU QU'il est de la responsabilité du propriétaire du chemin privé à ce que le chemin soit toujours accessible autant en été qu'en hiver pour les services d'urgence tel que, ambulance, service incendie, etc.;

Il est proposé par monsieur Dominic Gonthier, appuyé par monsieur Jean Doyon et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'AUTORISER l'émission des permis de lotissement et pour la création d'un chemin privé et ce tant que les règlements municipaux sont respectés pour l'émission de ces permis.

ADOPTÉE

info

Offre d'emploi – Terrain de jeux

Monsieur le maire nous informe qu'il est le temps de publier les offres d'emploi pour le terrain de jeux pour recruter les animateurs et pour le service de garde.

23-02-042

Prix d'inscription -Terrain de jeux

ATTENDU QUE la Municipalité désire offrir à l'été 2023 un service de terrain de jeux;

ATTENDU QUE des frais seront exigibles pour ce service;

Il est proposé par monsieur Dominic Gonthier, appuyé par madame Stéphanie Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'ÉTABLIR les frais d'inscription pour les enfants de même famille de la manière suivante :

1er enfant : 120$
2ième enfant : 90$
3ième enfant :75$
Autres enfants de même famille : 75$

Les inscriptions pour les non-résidents seront de 120$ par enfant.

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.
info

N° de résolution ou annotation

ADOPTÉE

Offre d'emploi - Piscine

Monsieur le maire nous informe qu'il est le temps de publier les offres d'emploi pour la piscine cet été pour recruter le sauveteur et l'assistant-sauveteur.

23-02-043

Patinodrome

ATTENDU QUE le comité des loisirs prévoit organiser un patinodrome dans la salle communautaire durant la semaine de relâche;

ATTENDU QUE les coûts pour la location d'équipement et pour engager un organisme responsable de la location de patin etc. s'élève à environs 2005$ avant taxes;

ATTENDU QUE cette somme sera partage entre plusieurs municipalités participantes;

Il est proposé par monsieur Dominic Gonthier, appuyé par madame Stéphanie Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'ACCEPTER la tenue de cette activité à la salle communautaire et ce seulement si l'assureur de la Municipalité accepte d'assurer l'événement et ce sans prime supplémentaire.

ADOPTÉE

Info Madame Andrée-Ann Gaudreault, conseillère en charge du comité des loisirs à déposé son calendrier d'activités prévus pour l'année 20023.

Info Le maire nous informe de l'achat d'un mesureur de PH pour l'usine d'eau potable au prix d'environs 17$ avant taxes.

Info Le maire nous informe qu'il a fait une demande de service auprès d'Électro Nadeau pour une réparation d'un rond de la cuisinière électrique de la salle communautaire les coûts de cette réparation sera soumis au prochain conseil.

Période de questions

Une citoyenne nous mentionne qu'il n'ya plus de pelle à salle communautaire et nous fait la demande d'en remettre une à l'intérieur près de la porte pour éviter les vols.

Une citoyenne remercie les élus qui ont démissionnés pour leur bon travail.

L'âge d'or nous demande de reconsidéré notre offre de location pour la salle communautaire. Le conseil mentionne qu'ils en rediscuteront lors d'une prochaine séance.

23-02-044

Ajournement de la séance

Il est proposé par madame Andrée-Ann Gaudreault, appuyé par monsieur Dominic Gonthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents et du maire de levée la séance du 6 février 2023.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

DE LEVER la séance à 20h45.

ADOPTÉE

En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions contenues dans ce procès-verbal.

Laurent Laverdière,
Maire

Annick Grégoire-Bégin
Directrice générale
greffière-trésorière

Formules d'Affaires CDL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation